

CONSEIL MUNICIPAL



COMPTE-RENDU

Séance du JEUDI 11 JUIN 2015



L'an deux mille quinze, le 11 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMONVILLE SAINT-AGNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice :.....33
Présents :.....20
Représentés :.....3
Absents :.....10

Présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y. SCHANEN, M. S. ROSTAN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. E. JAECK, M. J-L. PALÉVODY, Mlle D. NSIMBA LUMPUNI, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, Mme Cl. GRIET, M. B. PASSERIEU et Mme V. BLANSTIER.

Date de la convocation :

Le 5 Juin 2015

Absents excusés ayant donné procuration :

M. G. ROZENKNOP à M. E. JAECK
M. J-B. CHEVALLIER à Mme M-P. GLEIZES
M. J. DAHAN à Mme Cl. GEORGELIN

Absents excusés et non représentés :

M. P. BROT, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. Fr. MERELLE, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES.

Secrétaire de séance :

M. P. ARCE

Début de séance : 20h00

Fin de séance : 22h15

Après avoir constaté le quorum, **M. LE MAIRE** ouvre la séance à 20H30

Avant de passer à l'ordre du jour, M. LE MAIRE indique que la note « Réorganisation de la carte scolaire – Ouverture d'un cinquième groupe » est bien une délibération et non une note d'information.

Il demande ensuite si des questions sont à mettre au débat et propose en suivant de passer à l'ordre du jour.

1 COMPTES ADMINISTRATIFS 2014

[Délibération n°2015/JUIN/45](#)

COMPTES DE GESTION 2014

[Délibération n°2015/JUIN/46](#)

[Délibération n°2015/JUIN/47](#)

[Délibération n°2015/JUIN/48](#)

[Délibération n°2015/JUIN/49](#)

AFFECTATION RÉSULTATS 2014

[Délibération n°2015/JUIN/50](#)

[Délibération n°2015/JUIN/51](#)

[Délibération n°2015/JUIN/52](#)

Dans un premier temps, **Mme GEORGELIN** explique que le Compte Administratif rend compte de la gestion de l'ordonnateur (Monsieur le Maire) et constate les résultats comptables.

- C'est un document de synthèse qui a la même architecture que le Budget Primitif ; il est obligatoire et obéit aux mêmes principes d'annualité, d'unité, de sincérité... ;
- Par opposition au Budget Primitif, le Compte Administratif a principalement pour fonction de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du Budget Primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) durant l'exercice budgétaire ;
- Il présente les résultats comptables de l'exercice ;
- Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Les résultats du Compte Administratif doivent être identiques à ceux du Compte de Gestion du Comptable Public qui est également soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, sont affectés en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le Compte Administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Dans un deuxième temps, elle présente les comptes administratifs 2014 et les comptes de gestion 2014 établis par le receveur municipal pour chaque budget :

1/ BUDGET PRINCIPAL

◆ **Compte administratif 2014 :**

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 1 191 814,25 € pour un résultat de la section d'investissement de 4 683 894,63 €.

L'encours de la dette au 31/12/2014 est de 10 105 534,02 €

◆ **Compte de gestion 2014 :**

Les résultats 2014 du Compte Administratif sont conformes au compte de gestion.

2/ BUDGET ANNEXE DU PORT TECHNIQUE

◆ **Compte administratif 2014 :**

A la clôture de l'exercice, le résultat de fonctionnement cumulé est de 18 375,20 € pour un résultat de la section d'investissement de -2 645,30 €.

◆ **Compte de gestion 2014 :**

Les résultats du CA sont conformes au compte de gestion.

3/ BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT INTER-ENTREPRISES

◆ Compte administratif 2014 :

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 49 991,58 € pour un résultat de la section d'investissement de -46 340,53 €.

◆ Compte de gestion 2014 :

Les résultats du CA sont conformes au compte de gestion.

4/ BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE PORT SUD

◆ Compte administratif 2014 :

A la clôture de l'exercice, l'excédent de fonctionnement cumulé s'élève à 18 442,31 € pour un résultat de la section d'investissement de -37 187,30 €.

◆ Compte de gestion 2014 :

Les résultats du CA sont conformes au compte de gestion.

Mme GLEIZES remercie Mme GEORGELIN pour ses explications et sa présentation synthétique du budget. Elle rappelle que les comptes présentés ont fait l'objet d'une cession de la commission finances qui a pu en prendre connaissance, les analyser de manière approfondie, et où les différents groupes politiques ont pu poser leurs questions.

M. LE MAIRE remercie également le travail de Mme GEORGELIN et du service des finances. Sur le résultat, il note que ce dernier est bien plus favorable que ce qui pouvait être attendu lors du vote du budget 2014. Ce sont 500 000 € de plus que le résultat attendu, obtenus sans faire appel au levier fiscal. Cela n'a été possible que par la qualité de l'engagement des élu(e)s en charge de la gestion des services. Cela va ainsi permettre à la commune, lors de l'affectation de ces résultats, de mieux couvrir ses investissements et de mettre en réserve une partie de ces sommes pour atténuer les effets de la baisse des dotations de 2015, voire de 2016 et de rester dans l'épure des budgets présentés lors du débat d'orientation budgétaire.

M. LE MAIRE se retire pour l'approbation du Compte Administratif 2014.

Mme FAIVRE soumet en conséquence au vote du Conseil Municipal, les comptes administratifs suivants :

1/ Budget Principal

Le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2014 est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

2/ Budget annexe du Port Technique

Le Compte Administratif du Budget du Port Technique de l'exercice 2014 est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

3/ Budget annexe du Restaurant inter-entreprises

Le Compte Administratif du Budget du Restaurant Inter-Entreprises de l'exercice 2014 est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

4/ Budget annexe Port de Plaisance Port Sud

Le Compte Administratif du Budget du Port de Plaisance Port Sud de l'exercice 2014 est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

M. LE MAIRE revient en séance.

Mme GEORGELIN indique que les Comptes de Gestion établis par le Trésorier Principal, sont conformes et en tous points identiques aux comptes de l'ordonnateur.

Les comptes de gestions des différents budgets sont approuvés **À L'UNANIMITÉ**.

Mme GEORGELIN propose ensuite d'affecter les résultats de ces différents comptes.

1/ Budget Principal

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 1 191 814,25 € est proposé pour affectation :

- en section de fonctionnement (ligne 001 : résultat de fonctionnement reporté) pour 500 000,00 €.
- en section d'investissement pour 691 814,25 € en section d'investissement (compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés) ;

Ainsi, le budget supplémentaire aura pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, l'affectation des résultats ainsi que les restes à réaliser du compte administratif de l'année 2014.

2/ Budget annexe du Port Technique

Cet item est sans objet. En effet, une reprise anticipée du résultat a été opérée dans le cadre du Budget Primitif 2015.

3/ Budget annexe du Restaurant inter-entreprises

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 49 991,58 € est proposé pour affectation :

- en section d'investissement pour 46 340,53 € pour participer à la couverture du déficit d'investissement ;
- en section de fonctionnement (réserves) pour 3 651,05 €.

4/ Budget annexe Port de Plaisance Port Sud

L'excédent de la section de fonctionnement d'un montant de 18 442,31 € est proposé pour affectation :

- en section de fonctionnement.

Les propositions d'affectation sont approuvées **À L'UNANIMITÉ**.

2 RÉORGANISATION DE LA CARTE SCOLAIRE OUVERTURE D'UN CINQUIÈME GROUPE SCOLAIRE

[Délibération n°2015/JUIN/53](#)

Dans un premier temps, **Mme MATON** rappelle le contexte.

Après plusieurs années de diminution du nombre d'élèves dans les écoles ramonvilloises ayant conduit à la fermeture d'un groupe scolaire en 2005, l'évolution des effectifs scolaires sur notre commune est à nouveau positive depuis 2010. Elle est marquée par deux tendances :

- L'arrivée par séquences de nouveaux habitants liée aux livraisons des différentes opérations immobilières ;
- Une dynamique globale de renouvellement de la population scolaire.

Une démarche prospective pour évaluer cette évolution à court, moyen et long terme a été engagée depuis plusieurs années :

- Une première étude en 2011 autour des effets attendus des opérations immobilières d'envergure et de l'évaluation des capacités d'accueil du patrimoine scolaire bâti ;
- Une actualisation en 2014 prenant en compte les nouveaux éléments d'information: échéancier précisé des livraisons (nouveaux projets en particulier des Floralties), mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et de son impact sur les nécessités d'accueil en temps périscolaire, nouvelle tendance sur les montées de cohortes.

Au regard des éléments collectés, la collectivité s'est engagée dans un projet d'adaptation de ses capacités d'accueil aux évolutions attendues, par l'ouverture d'un 5^{ème} groupe scolaire pour la rentrée 2015. Cette adaptation est réfléchie dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire et de ses enjeux.

Le choix de la commune a porté sur le réaménagement des locaux scolaires des anciennes écoles Jean Jaurès et Centre qui feront donc l'objet de travaux sur la période mai/août afin d'accueillir les élèves à la rentrée de septembre 2015.

Dans un deuxième temps, elle précise **la Méthode de travail** :

● **Etude prospective :**

L'étude prospective a été réalisée à partir d'éléments d'information :

- Fiables : montée de cohortes (pour les enfants déjà scolarisés), nombre de logements attendus à 2 ans ;
- Variables : nombres, typologie et nature (social, accession sociale, accession ou locatif traditionnels) des logements livrés à plus de 2 ans, répartitions des arrivées par âge, nombre d'inscriptions des petites sections (pas de corrélation observable entre les naissances sur la commune et le report en N+3 sur les effectifs scolaires) qui entraîne une fiabilité faible des effectifs maternels à 2 ans.

L'observation des évolutions récentes a permis d'établir des ratios sur l'apport de population scolaire par nature de logement :

- Globalement 0,26 par T3 et plus
- Pour le logement social 0,39 par T3 et plus

Ces éléments conjugués permettent de construire une prospective sur l'évolution des effectifs à trois ans. Les données sont réajustées en continu à partir des informations consolidées. Cette évolution permanente conduit à une démarche d'adaptation constante (jusqu'à la rentrée scolaire) et de veille au regard des élèves réellement inscrits.

Pour l'année 2015, la projection est de 60 à 80 élèves attendus du quartier Maragon-Floralties. Les tendances tendent à montrer une stabilisation des effectifs équilibrés par les montées de cohortes. A l'horizon 2018, le passage en secondaire de groupes classes important (cycle 2 actuels) permet d'envisager l'accueil des futurs arrivants des opérations immobilières dans les capacités d'accueil des 5 groupes.

● **Analyse des constats/ contraintes :**

L'analyse des premiers résultats a conduit à confronter les besoins aux contraintes d'accueil. Sans adaptation de la carte scolaire, dès la rentrée 2015 plusieurs ouvertures sont possibles, certaines sur la base des montées de cohorte (Saint-Exupéry maternelle, PMF élémentaire, Sajus élémentaire, Jaurès élémentaire), d'autres avec les arrivées projetées (Jaurès maternelle et élémentaire).

Plusieurs écoles risquent de se retrouver à saturation en terme de capacité d'accueil (nombre de classes, places en restauration, espaces ALAE, places en sieste, cours de récréation...) :

- Possibilité d'ouverture en maternelle Saint-Exupéry mais tension sur restauration ;
- Possibilité d'ouverture d'une classe en maternelle Jaurès mais impossibilité sur restauration et ALAE, organisation de l'école déconstruite, forte concentration d'enfants du même âge sur un site ;

- Possibilité d'ouverture en élémentaire Sajus mais forte tension sur restauration et accueil ALAE ;
- Pas de possibilité d'ouverture sur PMF (ni locaux, ni capacité d'accueil en restauration, ni espace ALAE supplémentaire)
- Saturation complète de la restauration si ouverture en élémentaire Sajus, concentration trop importante d'enfants dans des locaux non adaptés ;
- Pas de possibilité suffisante d'ouverture sur l'élémentaire Jaurès (nombre de classe, capacité restauration et accueil ALAE, forte concentration d'élèves).

Situation de blocage (ouvertures liées aux effectifs mais avec des capacités d'accueil insatisfaisantes) également prévue en 2016/ 2017 sur les élémentaires Jaurès et PMF.

Deux hypothèses d'adaptation des capacités d'accueil ont été étudiées en groupe projet inter-service :

- Extension des capacités d'accueil sur les sites concernés par l'apport de locaux modulaires ;
- Réaménagement des anciens locaux scolaires des groupes Jaurès et Centre.

● Concertation

a) Au regard des prérogatives de l'Éducation Nationale sur l'organisation scolaire (ouverture et fermeture des postes) la concertation et l'examen des hypothèses de travail s'est faite dans un premier temps avec l'Inspecteur de circonscription de l'Éducation Nationale. L'objectif étant de construire un projet partagé par une analyse commune des constats, l'appropriation de la démarche prospective et l'association de ce partenaire aux propositions d'évolution.

Quatre rencontres de travail ont eu lieu d'octobre 2014 à février 2015. Différents scénarios ont été examinés conjointement (structuration d'écoles annexes, montée en charge progressive d'un 5^{ème} groupe scolaire, aménagement exclusivement pour les élémentaires, ouverture d'un 5^{ème} groupe sur un format 3/5 classes avec refonte de la carte). Les aspects pédagogiques, de vie d'école, de cohérence dans la gestion de la carte, de faisabilité sur les mouvements de poste ont été étudiés pour écarter ou retenir des propositions.

Parallèlement, le projet et ses évolutions ont été présentés par le service Éducation aux directeurs d'écoles lors de deux réunions de travail, en novembre et janvier.

L'hypothèse retenue a été présentée conjointement par l'Inspecteur de circonscription et Mr le Maire au Directeur Académique des services de l'Éducation Nationale le 24 mars 2015. A l'issue de cette rencontre, le DASEN a validé l'organisation pour présentation en CDEN.

La répartition proposée en concertation avec l'IEN est la suivante :

Situation actuelle				
Maternelles				
	Sajus	Jaurès	PMF	St Ex
Nombre de classes	4 + 1 LSF	4	4	3
Nombre d'élèves	108 + 11	117	105	94
Élémentaires				
	Sajus	Jaurès (mairie)	PMF	St Ex
Nombre de classes	6 + 1 (CLIS)	7 + 3 (LSF)	7 + 1 (CLIS)	7
Nombre d'élèves	163 + 12	185 + 52	185 + 7	165

Situation prévisionnelle Septembre 2015					
Maternelles					
	Sajus	Jaurès (mairie)	PMF	St Ex	5^{ème} groupe
Nombre de classes	3 + 1 LSF	3	3	3	4
Nombre d'élèves	90 + 15	86	85	92	86 + 20*(arrivants)
Élémentaires					
	Sajus	Jaurès (mairie)	PMF	St Ex	5^{ème} groupe
Nombre de classes	6 + 1(CLIS)	6 + 3 (LSF)	6 + 1 (CLIS)	7	5
Nombre d'élèves	147 + 12	140 + 45	153 + 7	164	108 + 20*(arrivants)

Le nombre de classes surligné est une proposition provisoire : il s'agit de faire valoir la nécessité d'une 16^{ème} classe en maternelle et d'une 30^{ème} classe en élémentaire sur la commune afin d'être sur une moyenne basse du nombre d'élèves par classe. Une fois validées leur positionnement définitif sera arrêté au regard des inscriptions réelles en fin d'année scolaire.

Dans le contexte particulier de l'ouverture d'un cinquième groupe scolaire, il a été convenu avec l'IEN de ne pas retenir comme critère exclusif les seuils d'ouverture et de fermeture, mais d'articuler les ouvertures et glissements de postes au regard d'objectifs d'effectifs par site.

b) Cinq réunions de concertation avec les parents d'élèves et les enseignants ont été organisées de décembre à avril afin de :Présenter le projet ;

- Élaborer les critères de définition de la carte géographique ;
- Élaborer les critères des mouvements d'enfants ;
- Étudier les propositions alternatives émanant des parents délégués ;
- Échanger sur les possibilités d'accompagnement des mouvements d'enfants.

Les parents délégués des différentes écoles ont également été reçus par le service en réponse à des demandes d'informations ou d'échanges sur les données chiffrées, la méthode de travail, la prise en compte d'hypothèses.

Dans un troisième temps elle précise **l'Information faites aux familles – Accompagnement des mouvements** :

Les familles de tous les enfants scolarisés ont été destinataires d'un courrier individualisé leur présentant le projet et indiquant leur situation et les possibilités de recours.

Une réunion d'information de tous les parents a été également organisée par groupe scolaire les 1^{er} et 2 juin.

La commission d'affectation, composée de l'Adjointe à l'Éducation, des directeurs d'école et de parents délégués, se réunira courant juin afin de statuer sur les demandes de dérogations (maintien, déplacement ou volontariat). Celles-ci seront arbitrées en relation avec le nombre de classes par école attribuées par l'Éducation Nationale et les capacités d'accueil dans chaque groupe scolaire.

Les équipes enseignantes et des ALAE organisent des projets d'accompagnements des enfants dans la perspectives des mouvements entre école : à partir de rencontres sportives, d'ateliers vélos, d'ateliers de lecture ou encore de rencontres conviviales. Ces projets se poursuivront pendant le premier trimestre de l'année scolaire 2015-2016.

Enfin, elle explique **l'élaboration de la nouvelle carte scolaire** :

La traduction « physique » du scénario d'organisation retenu a été réalisé en intégrant la définition des critères et leur priorisation retenus lors des temps de concertation : le maintien des fratries, le nombre de déplacements d'enfants, la cohérence et la pérennité de la carte.

Synthèse des mouvements et modification de carte par groupe :

◆ Saint-Exupéry :

- Pas de modification de carte ;
- Pas de départ ;
- Retour des enfants du secteur actuellement scolarisés à PMF.

◆ PMF :

- Pas de modification de carte ;
- Départ des enfants scolarisés hors commune vers le 5^{ème} groupe et des enfants dépendants du secteur de Saint-Exupéry, des enfants dépendants du secteur Jaurès, des enfants dépendants du secteur Sajus, des enfants dépendants du secteur 5^{ème}.

◆ Sajus :

- Modification de carte, soit 35 enfants d'élémentaire et 12 enfants de maternelle ;
- Départ des enfants hors commune vers le 5^{ème} groupe ;
- Retour des enfants du secteur actuellement scolarisés à PMF.

◆ Jaurès :

- Modification de carte vers carte du 5^{ème} groupe soit 46 maternels et 44 élémentaires ;
- Départ des enfants hors commune vers le 5^{ème} groupe ;
- Retour des enfants du secteur actuellement scolarisés à PMF.

Récapitulatif des mouvements : 208 maximum

- 29 hors commune
- 46 retour sur secteur
- 133 modification de carte
- Par application de l'article L. 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le conseil municipal décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public. » ;
- Par application de l'article L. 212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, « dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du conseil municipal » ;

M. LE MAIRE remercie Mme MATON pour cette présentation très claire.

Mme GLEIZES lit une déclaration au nom du mouvement "Républicains et Citoyens" qu'elle représente pour expliquer leur vote.

« Nous sommes fortement attachés à l'école de la république car elle représente un formidable outil d'apprentissage des savoirs mais aussi de la laïcité et du vivre ensemble. Nous voyons tous les jours combien il est important d'œuvrer pour ces valeurs. Nous ne pouvons que nous réjouir d'accueillir dans notre commune de nouvelles familles et leurs enfants.

Les axes forts de notre mandat sont la solidarité, l'éducation, la responsabilité et l'innovation. Travailler un accueil de qualité et dans de bonnes conditions dans nos écoles est donc une de nos priorités.

Aussi dans ces objectifs, nous allons continuer à rénover les groupes scolaires existants, tels que Sajus et Pierre Mendès France et aménager en même temps les locaux du cinquième groupe scolaire.

Nous avons choisi d'ouvrir un nouveau groupe scolaire sans pour cela en construire un nouveau, car il nous semblait important d'agir en responsabilité sur la gestion des finances publiques.

De plus, la municipalité fait régulièrement pression sur l'Education Nationale pour faire baisser les effectifs dans les classes, ce qui nous semble une très bonne chose sur la qualité de vie dans les groupes scolaires de Ramonville. Il y aura en moyenne 240 enfants sur les groupes scolaires

maternelles et élémentaires, ce qui permet d'avoir des groupes scolaires à taille humaine et qui est important pour nos enfants.

L'accueil de ces nouveaux enfants induit bien entendu des changements et le chargement est souvent une source d'inquiétude. C'est pourquoi, nous avons travaillé en concertation avec l'Éducation Nationale, les associations de parents et les enseignants pour élaborer cette carte scolaire qui est proposée ce soir à la délibération.

De plus, la commune a accompagné ce changement par l'information auprès des parents mais aussi auprès des enfants afin de les aider à s'installer dans les groupes scolaires. Dans ce travail, la puissance publique a adopté une démarche concertée tout en veillant à l'intérêt général.

Enfin, nous tenons à remercier les services municipaux ainsi que tous ceux qui ont contribué à ce travail très intense.

M. ARCE s'exprime en tant que conseiller municipal, en tant qu'Adjoint au Maire et lit une déclaration au nom des élu(e)s communistes, membres de la majorité municipale.

« Nous nous réjouissons de l'ouverture d'un cinquième groupe scolaire. Cela prouve l'attractivité de notre commune et son dynamisme.

Nous souhaitons cependant revenir sur un aspect qui est souvent décrié dans notre projet qui est l'éloignement, le transport, le trajet, l'hypothétique accroissement d'un trafic automobile dans les rues de notre commune suite à l'ouverture du cinquième groupe scolaire et qui nous paraît être faux. Cet argument relève une méconnaissance sinon l'ignorance de notre volonté de favoriser des modes de déplacements doux d'une part, mais d'autre part, et plus important encore, nier l'idée que l'enfant a sa place dans la ville. Les petits ramonvillois doivent et peuvent se rendre librement et en sécurité à l'école mais aussi au complexe sportif, à la médiathèque, au cinéma, à la boulangerie...et partout ailleurs.

Pour nous, la ville ne doit pas être un « no man's land » pour les enfants. Il ne saurait être question d'instaurer un apartheid ou un couvre-feu sur les enfants car Ramonville est leur ville, elle leur appartient et c'est pour eux que la nous travaillons. Nous sommes conscients et persuadés que le trajet domicile/école fait parti des apprentissages à intégrer par les enfants. Il a une valeur pédagogique très importante car il permet aux enfants d'appréhender la ville dans toute sa complexité et leur permet d'acquérir progressivement de l'autonomie et de la responsabilité.

Construire une nouvelle école aurait été un gabegie économique monumental alors que des locaux adaptés étaient gardés en réserve dans le domaine municipal. Nous sommes de ceux qui pensent que une école que pour un quartier favorise la ghettoïsation et nous sommes pour la mixité, le brassage des populations et pour la rencontre de l'autre car nous voulons un Ramonville pour tous y compris pour les enfants.

Nous nous réjouissons de la réouverture du cinquième groupe scolaire et faisons en sorte tous ensemble que les petits ramonvillois deviennent eux aussi des futurs citoyens accomplis, autonomes, responsables et libres. Et comme le disait Victor HUGO « oui, ouvrons des écoles et fermons les prisons. »

M. SCHANEN note que le public est venu nombreux. Il y a des parents d'élèves, des citoyens, des membres de l'opposition, ce qui prouve qu'ils s'intéressent eux à la question scolaire autrement que par le spectacle. Il trouve ainsi triste et regrettable que l'opposition municipale est choisie de ne pas participer au débat. Cela prouve qu'ils méconnaissent la nature profonde d'un tel débat et des effets qu'il peut avoir dans la vie d'une commune qui s'apparente plus dans ce cas à un village. Aujourd'hui, c'est de la vie quotidienne de 200 enfants dont il est question. Et c'est cela l'enjeu, les conditions offertes au moment où les enfants quittent le cocon familial pour aller vers la société.

Aussi, un changement de classe, une ouverture d'un groupe scolaire ne doit pas générer de difficultés pour les enfants. C'est un travail qui doit prendre son temps. Cela ne peut être traité en spectacle de joutes politiques.

En ayant une politique nationale et locale qui ne se focalise pas sur la diminution des dépenses mais sur l'enjeu fondamental de l'éducation, cela permet que les évolutions se passent dans de bonnes conditions d'accompagnement éducatif et de qualité de vie.

C'est pour cela qu'au nom du Parti Socialiste, il sera facile de dire que c'est pour ses décisions, ses choix et ses arbitrages que les citoyens de Ramonville ont majoritairement voté pour la majorité municipale.

Pour le Parti Radical de Gauche, **Mme GEORGELIN**, dans le cadre de la défense des valeurs de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de laïcité soutient forcément ce projet de 5^{ième} groupe pour ses vertus éducatives et pour le cadre de vie offert aux enfants.

Budgétairement, c'est aussi un projet ambitieux mais raisonnable à 1 160 000 M€. Ce n'est pas

un nouveau groupe à 10 Millions d'euros que la commune n'aurait pas eu les moyens de financer.

Au nom des Alternatifs, **Mme LETARD** estime qu'il s'agit d'une bonne décision et salue le travail fait qui a été immense. Sensible aux questions de l'équilibre des espaces proches, il faut toujours s'assurer que le choix d'une école s'inscrive dans une logique d'intégration fiable et pérenne. C'est ce qui a pu être fait grâce au travail très important sur cet aspect.

En tant qu'élue en charge du développement durable et de la restauration scolaire, elle a conduit un projet d'eco-certification qui sera audité tous les ans. Bien entendu tout un travail a été conduit pour que cela soit compatible avec l'arrivée du 5^{ième} groupe.

Pour le groupe majoritaire, **M. LE MAIRE** réitère les remerciements à Mme MATON pour son travail. Il compte sur elle pour faire passer un message de remerciement appuyé aux agents de la mairie et plus particulièrement aux agents du secteur jeunesse pour leur engagement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **Mme MATON**, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** décide :

- **DE CRÉER** un cinquième groupe scolaire ;
- **DE MODIFIER** la carte scolaire conformément au document joint en annexe de la délibération.

3 TRAVAUX MATERNELLE JEAN JAURÈS

[Délibération n°2015/JUIN/54](#)

Mme FAIVRE indique que l'école Maternelle sise Allées Georges Pompidou à Ramonville Saint Agne doit faire l'objet d'une modification de façade.

En effet, l'entrée de l'école maternelle est déplacée. Pour cela, une fenêtre sera supprimée. La porte d'entrée sera elle installée en décalée par rapport au bâtiment existant afin d'installer un auvent. Les murs latéraux de l'auvent seront enduits.

La porte d'entrée, métallique, d'une dimension égale à deux unités de passage sera installée.

Afin d'acter ces travaux modifiant l'aspect extérieur de la construction au titre de l'article R421-17 du Code de l'Urbanisme, une déclaration préalable doit être déposée.

De plus, il est nécessaire de déposer une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) afin de procéder à des aménagements intérieurs (aménagement du bureau de la directrice, installation d'une salle de réunion pour le RASED, modification des sanitaires, création d'une salle ALAE).

- *Vu le Code l'Urbanisme ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de la Construction et de l'Habitation.*

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **Mme FAIVRE**, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour la modification apportée à la façade du bâtiment existant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la demande de d'autorisation de construire, d'aménagement ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente décision.

4 OCTROI DE SUBVENTIONS - ANNÉE 2015

Délibération n°2015/JUIN/55V2

M. JAECK explique que toutes les demandes de subvention n'ont encore pu être traitées et devraient passer au conseil de juillet.

Cependant, pour certaines associations « fragiles » ou redevables d'une sortie de trésorerie importante, il est très délicat d'attendre le versement de la subvention. C'est pour cette raison que trois associations ont demandé une avance de subvention.

M. JAECK propose au Conseil Municipal :

➤ **de voter une avance sur la subvention 2015 aux associations suivantes qui en ont fait la demande :**

- USR Club Nautique.....2 650 €
- Convivencia.....2 125 €

➤ **de voter une avance sur la subvention dans l'attente du reversement de de la dotation de la CAF à l'association suivante qui en a fait la demande :**

- REGARDS.....22 100 €

Il précise que les membres du Conseil Municipal membres du bureau d'une association subventionnée ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **M. JAECK** et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

➤ **VOTE** une avance sur la subvention 2015 aux associations suivantes qui en ont fait la demande :

- USR Club Nautique.....2 650 €
- Convivencia.....2 125 €

➤ **VOTE** une avance sur la subvention dans l'attente du reversement de la dotation de la CAF à l'association suivante qui en a fait la demande :

- REGARDS.....22 100 €

5 ADMISSIONS EN NON VALEURS SUR LE BUDGET ANNEXE PORT TECHNIQUE

Délibération n°2015/JUIN/56

Mme GEORGELIN indique que l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de Castanet-Tolosan présente des recettes antérieures à 2015 irrécouvrables du fait essentiellement de la situation des débiteurs (insolvabilité, partis sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers,...) entraînant l'effacement des dettes des usagers pour un montant de 11 892,77 € répartis comme suit :

Exercice	Montant à annuler
2011	120,30 €
2010	2 129,00 €
2009	717,06 €
2007	521,60 €

2006	1 518,70 €
2005	1 432,50 €
2004	1 641,00 €
2003	1 104,04 €
2002	1 312,08 €
2001	1 396,49 €
TOTAL	11 892,77 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

➤ **ACCEPTE** les admissions en non-valeurs proposées ci-dessus pour un montant de 11 892,77 €.

Étant précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2015, et que les crédits nécessaires (11 892,77 euros) sont prévus au budget au compte 6541.

6 AVANCE DE TRÉSORERIE DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ANNEXE PORT SUD

[Délibération n°2015/JUIN/57](#)

Mme GEORGELIN indique que, sur le budget Port Sud, pèsent d'importants investissements dont le financement est assuré en partie par des subventions obtenues auprès de la Région et de l'Europe, respectivement à hauteur de 324 000 € et 339 000 €.

Le débloqué des fonds est néanmoins soumis à des délais conséquents. Aussi, il a été prévu sur le budget principal des avances de trésorerie pour le budget Port Sud, à hauteur de 300 000 € pour 2015 (compte 274).

Les mêmes crédits sont prévus sur le budget annexe Port Sud (compte 1687).

L'objectif est d'assurer sur le budget annexe un niveau de trésorerie suffisant pour faire face aux dépenses de travaux et de préserver le délai de paiement des factures aux prestataires.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Mme GEORGELIN et après en avoir délibéré
À L'UNANIMITÉ :

➤ **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** au(x) Versement(s) d'avances de trésorerie du budget principal vers le budget annexe Port Sud dans la limite des crédits votés au Budget Primitif 2015 (300 000 €).

7 FLORALIES – ACCORD SUR INDEMNITÉS D'EXPROPRIATION

[Délibération n°2015/JUIN/58](#)

Mme FAIVRE rappelle que par délibération en date du 20 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé l'expropriation des parcelles nécessaires à l'opération de reconstruction-démolition des Floralies ainsi que de l'expropriation de la copropriété « Les Floralies ». Pour ce faire, la procédure de fixation des indemnités a été lancée.

Cette procédure se déroule comme suit :

- Notification des offres correspondant à l'avis des domaines aux expropriés ;
- Délai d'un mois pour accepter ou refuser l'offre de la Commune ;

- A défaut d'accord amiable, saisine du juge de l'expropriation par la partie la plus diligente ;
- Transport sur les lieux fixé par le juge de l'expropriation ;
- Audience puis transmission de l'ordonnance fixant les indemnités.

Cette procédure a débuté dès juillet 2014 et se déroule en parallèle de l'obtention des ordonnances d'expropriation. Ces ordonnances, qui transfèrent la propriété du bien exproprié, ont été obtenues le 20 février dernier.

Certains propriétaires ont accepté les offres faites par la Commune conformément à l'avis des domaines. Dans ce cas, les propriétaires ayant été expropriés, il est proposé de signer un traité d'adhésion ayant pour seul objectif de fixer un prix à l'amiable sans passer par la procédure de fixation des indemnités devant le juge de l'expropriation.

Le traité d'adhésion se compose comme suit :

- Désignation des biens ;
- Fixation de l'indemnité principale et de remploi conformément à l'avis des domaines ;
- Modalités de paiement

Il est donc proposé de mettre en place un traité d'adhésion pour les propriétaires concernés par le bien ci-dessous :

Situation	Section	Numéro	Lieu dit ou rue	Désignation du lot principal					Désignation des lots annexes		
				Nature	Composition	Surface Loi Carrez	Numéro	Tantièmes en millièmes	Nature	Numéro	Tantièmes en millièmes
RAMONVILLE SAINT-AGNE (Haute Garonne)	AR	261	Copropriété Les Florales, 5 Avenue des croisés, secteur G	Appartement de type T2 avec jardin	Entrée, salle de séjour, une chambre, une cuisine, salle d'eau W.C.	32,32m ²	456	34	Cellier	1178	1
									Parking	2035	2

Indemnités proposées

Indemnité principale : Valeur vénale d'un bien libre de toute occupation :	35 700,00 €
Indemnité de remploi : Une indemnité de remploi est calculée au taux de 20% sur la tranche de l'indemnité principale inférieure ou égale à 5000€, 15% pour la fraction comprise en 5001€ et 15000€ et 10% pour le surplus :	4 570,00 €
Total toutes indemnités comprises pour un bien libre de toute occupation :	40 270,00 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **Mme FAIVRE** et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** le principe de traité d'adhésion évitant la saisine du juge de l'expropriation ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire à signer ledit traité mettant ainsi fin à la procédure d'expropriation pour les propriétaires concernés ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer toutes les démarches découlant de la présente délibération.

8 NOTE D'INFORMATION – PROJET MARAGON-FLORALIES

Mme FAIVRE rappelle que la copropriété Les Floralies, construite en 1977 est située sur le territoire de la Commune de Ramonville Saint Agne.

Cette copropriété a été inscrite comme prioritaire pour faire l'objet d'un plan de sauvegarde (PDS) dans la convention thématique « Copropriété en difficulté » du contrat de ville de l'Agglomération toulousaine signée le 3 mars 2003 par l'Etat, le Conseil Général de la Haute-Garonne, la Ville de Toulouse, la Caisse des Dépôts et Consignation, la Communauté d'agglomération du Grand Toulouse et la Communauté d'agglomération du SICOVAL.

Au vu des résultats du diagnostic, réalisé par le PACT-ARIM en 2005-2006, mettant en évidence l'état dégradé tant de certaines parties privatives que des parties communes, les partenaires du PDS ont écarté l'hypothèse d'une réhabilitation, qui malgré des investissements très importants (16 Millions €) ne présenterait aucune garantie de bonne fin et de pérennité. La solution retenue est donc celle d'une opération de reconstruction-démolition de la copropriété dans le cadre d'un projet participatif de renouvellement urbain.

Le projet urbain

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'urbanisme liée à l'opération de reconstruction-démolition de la copropriété est communale.

Les principes du projet urbain :

La reconstruction des Floralies représente un atout pour la Commune de Ramonville Saint-Agne en terme de développement urbain, lui permettant ainsi d'envisager un projet global cohérent et intégré dans le tissu urbain limitrophe. Ainsi, le projet urbain devra respecter les objectifs suivants :

En terme d'habitat et de logement :

- Offrir une diversité de logements (Immeubles collectifs, maisons groupées, habitat individuel...) en matière de forme, comme de typologie ; les hauteurs des constructions envisagées se déclinent en R +2, R +3 ou R +4 ;
- Offrir une mixité sociale ;
- Favoriser les relations intergénérationnelles ;

En terme d'accessibilité et de déplacements :

- Lier le projet à l'ensemble de la Ville de Ramonville Saint-Agne ;
- Privilégier les modes doux (piétons et cycles) et la desserte en transports en commun ;
- Faciliter l'accessibilité pour tous et en particulier, des personnes à mobilité réduites.

En terme de services et équipements publics :

- Satisfaire les besoins éventuels des nouveaux habitants.

En terme d'activités économiques, tertiaires, commerciales :

- Proposer, dans la mesure du possible, des emplois locaux dans ce secteur de la ville.

Le programme prévisionnel de l'Ecoquartier

Pour information, il est rappelé ici les délais de réalisation de l'Ecoquartier :

Phase 1	Nombre de logements prévisionnels	Échéance
1A du plan ci-dessous Reconstruction des Floralies	289 logements	2012 - 2015 En cours de livraison

1B du plan ci-dessous Autres opérations d'habitat	110 logements	2015 - 2017
Phase 2		
Démolition de la copropriété		2015 - 2016
Reconstruction sur l'emprise actuelle de la copropriété	180 logements	2017 - 2019
Phase 3 – actuellement fermée à l'urbanisation		
Opérations d'habitat	90 logements	2017 - 2025
Commerces, services, activités tertiaires	4200m ² de surface de plancher	
Équipements publics		
Phase 4 – actuellement fermée à l'urbanisation		
Opérations d'habitat	190 logements	2020 - 2030

9 MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE CRÉATION D'UNE PRIME RECONNAISSANT LA FONCTION DE TUTEUR D'UN EMPLOI AVENIR

[*Délibération n°2015/JUIN/59*](#)

M. LE MAIRE informe le Conseil Municipal que, par délibération en date du 07 Février 2013, le Conseil Municipal a adopté le principe de l'accueil, au sein des services municipaux, de 9 jeunes dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir.

Ce dispositif, qui permet à des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) d'avoir une première expérience sur un poste stable, d'acquérir de nouvelles compétences et, à terme, d'atteindre une qualification plus élevée, repose sur les capacités d'encadrement et de formation que la collectivité peut mettre en œuvre.

Cette mission d'accompagnement est du ressort du tuteur, qui est désigné par la collectivité dès le conventionnement et dont le nom figure dans les documents d'engagement et de suivi.

Cependant, l'accompagnement se fait également au niveau du « tuteur terrain » qui accompagne le jeune quotidiennement et contribue à l'acquisition des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de son poste et à son objectif de professionnalisation

Compte tenu de cette mission, il sera proposé de rémunérer la fonction de « tuteur terrain » sur la base de 10 points d'indice majoré.

En conséquence, et compte tenu de la valeur actuelle du point d'indice (4,6303 €), il est proposé l'attribution d'une majoration du régime des primes de 46 € brut par mois aux agents désignés pour assurer la fonction de tuteur « terrain » d'un emploi d'avenir.

Cette prime ne sera pas cumulable avec une NBI et devra concerner uniquement des agents de niveau IV.2 et V.

Pour ce faire, il convient de compléter la délibération du 17 Juin 2010, relatif à la revalorisation du régime indemnitaire des agents communaux, en ajoutant au point B un nouveau régime indemnitaire spécifique reconnaissant la fonction de « tuteur terrain » d'un emploi d'avenir.

Il sera proposé d'ajouter un alinéa ainsi rédigé : « Les agents désignés par la collectivité pour assurer la fonction de « tuteur terrain » d'un emploi d'avenir perçoivent une majoration de leur régime indemnitaire de base égale à 46 € brut par mois.

Cette majoration pourra être partagée à parts égales entre 2 agents (23 € brut par mois) s'il s'avère que la fonction de tuteur ne peut être exclusivement exercée par un seul agent.

Elle ne pourra être cumulable avec le versement d'une NBI et ne pourra concerner que les agents en niveau IV.2 et V.

Cette prime cessera d'être versée dès lors que l'agent sera absent plus de 30 jours consécutifs.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **M. LE MAIRE** et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'instauration d'une prime de tutorat d'un montant mensuel brut de 46 €.

10 CRÉATION ET SUPPRESSION DE POSTE - DIRECTION DU PATRIMOINE

[Délibération n°2015/JUIN/60](#)

M. LE MAIRE informe les membres du conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent à la Direction du Patrimoine, Service des Sports, il convient de modifier le tableau des effectifs

M. LE MAIRE propose au conseil municipal de **CRÉER** :

- 1 emploi d'Agent de maîtrise à temps complet

Par ailleurs, il demande aux membres de l'assemblée de **SUPPRIMER** :

- 1 emploi d'Agent de maîtrise principal à temps complet

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de **M. LE MAIRE** et après en avoir délibéré par **À L'UNANIMITÉ** :

- **ACCEPTÉ** la modification du tableau des effectifs ;
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.